



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Département de l'Indre
Arrondissement de Châteauroux
Canton de Levroux

Commune de VINEUIL

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

Séance du vendredi 13 Mars 2026 à 18h :

L'an deux mille vingt-six, le treize mars, l'assemblée régulièrement convoqué le 26 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Bernard BACHELLERIE.

Sont présents : Bernard BACHELLERIE, Christophe LUMET, Corinne VAUGEOIS, Patrice MORET, Daniel MARQUETON, Evelyne VALIN, Monique RICHARD, Bruno LEHERICEY, Corinne GAURON, Serge ROBIN, Bertrand DESCOUTURES, Emilie DA CUNHA MOTA, Hélène PROVOST.

Représentée :

Absente :

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur MORET Patrice est désigné secrétaire de séance, qui l'accepte.

1. Approbation du précédent procès-verbal du 26 novembre 2025 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du mercredi 26 novembre 2025.

Le procès-verbal n'appelant aucune autre observation est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions du Maire :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir pris le 12 janvier 2026 la décision suivante :

- ❖ Dans le cadre de la fongibilité des crédits, d'avoir engagé la décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
014-739221	FNGIR	0.00	3 398.00
011-60628	Autres fournitures non stockées		
TOTAL FONCTIONNEMENT		0.00	0.00
Investissement		Recettes	Dépenses
		0.00	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT		0.00	0.00
TOTAL		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision.

3. Budget Commune 2025 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, un changement concernant le vote du budget de cette année, notamment que le compte administratif se nomme désormais le CFU (Compte Financier Unique). Il expose également les problématiques liées au fonctionnement de la plateforme HELIOS, et pour plus de précision il donne la parole à Mme GERBAUD, secrétaire de Mairie qui expose les faits suivants :

Le Compte Financier Unique (CFU) est réalisé d'une part par la commune et d'autre part par le trésorier. Il est ensuite envoyé à la trésorerie pour comparaison. Lorsque les résultats sont identiques, ils sont déposés sur la plateforme Hélios, qui est tombée en panne au niveau national pendant environ trois semaines. Mme Gerbaud précise également avoir appris, la veille du conseil municipal, que la trésorerie n'avait pas pris en compte la clôture du budget du CCAS au 31 décembre 2024. À ce titre, elle aurait dû produire un compte de gestion de clôture à zéro.

Le trésorier n'a donc pas pu approuver le CFU du budget principal, ni ceux des budgets annexes. Le conseil municipal peut néanmoins voter une reprise anticipée des résultats et pourra adopter, avant le 30 juin 2026, les CFU définitifs.

Après cet exposé, Monsieur le Maire poursuit la séance.

Reprise anticipée des résultats 2025 du budget commune (N° DE_2026_01)

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après la constatation, c'est-à-dire alors de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU).

Lorsque le Compte financier Unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur sont repris dans le budget primitif.

Pour des raisons techniques le Compte Financier Unique n'a pu être présenté avant la date limite de vote du budget primitif.

Il est rappelé que le CFU de l'exercice doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante devant l'assemblée délibérante.

L'instruction permet, dans ce cas de figure, de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du CFU et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Une reprise anticipée des résultats est donc proposée pour le vote du budget 2026 Commune comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	628 714,24 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	332 247,22 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	960 961,46 €
	960 961,46 €
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	500 000,00 €
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	460 961,46 €
B. DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le tableau des résultats de l'exécution du budget (produit et visé par le comptable)
Vu la fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate et approuve à l'unanimité la reprise anticipée au budget principal de la commune 2026, des résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la commune comme proposés ci-dessus
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

Monsieur le Maire fait remarquer :

Une augmentation du poste charge de personnels liée par :

- Les heures en doublon pour la prise de poste à la garderie
- Heures complémentaires réalisées pour renforcer la garderie

Des recettes de fonctionnement stables qui s'expliquent ainsi :

- Par une stabilité de la fiscalité – moins de constructions
- La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui n'a pas augmenté
- La DSR (Dotation de Solidarité Rurale) qui devrait augmenter.
- Baisse des loyers due aux logements et aux locaux vacants de la commune. Monsieur le maire précise que le logement au 1^{er} étage à côté de la garderie est équipé d'une pompe à chaleur réversible et l'isolation a été refaite. L'ancienne poste réhabilitée en studio est presque prête.
- En revanche, les taxes sur les pylônes sont revalorisées et plus importantes.

4. Présentation des travaux 2026 – Budget commune

Avant de poursuivre les votes pour l'investissement, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LUMET pour exposer les différents travaux en projet sur la commune.

- a) Etude pour le changement des luminaires en LED des 115 points, pour un montant de 15 000 €.
- b) Frais de licences, concession pour 4 000 €.
- c) Travaux au cimetière : Réfection du mur du cimetière pour un montant de 5 300 €.
- d) Aménagement de Terrains : Pour un montant de 317 340 € avec un reste à réaliser de 17 340 €.
- e) Travaux sur les bâtiments publics : Peinture extérieure de la Salle St Vincent, les huisseries de la mairie et de la petite maison des associations pour 100 000 €.
- f) Travaux sur Bâtiment privé : 50 780 € avec un reste à réaliser de 780 € pour la garderie
- g) Aménagement de constructions : Garderie, et logement rue de la poste (reste à réaliser de 5 547 €) pour 55 747 €.
- h) Travaux de voirie : chemins communaux (hors communautaire) pour un montant de 100 000 €.
- i) Installation de voirie : Solde aménagement centre bourg avec un reste à réaliser de 191 406 €.
- j) Matériels et outillage incendie pour 1 200 €.
- k) Matériels et ouvrages techniques pour 2 500 €.
- l) Matériels et ouvrages techniques pour 5 000 €
- m) Achats de matériel informatique : PC mairie, imprimante, tablettes pour portail famille pour un montant de 20 000 €.
- n) Matériel de bureau et mobilier pour un montant de 3 000 €.
- o) Autres immobilisations : Jeux à l'école et divers pour un montant de 20 000 €.

5. Vote du budget primitif commune 2026 (N° DE_2026_02)

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2026 de la commune.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

- Considérant que le budget primitif 2026 de la commune est en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement pour un montant de 1 531 384,46 €
- en section d'investissement pour un montant de 3 676 756,02 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2026 de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

6. Vote des taux d'imposition 2026 (N° DE_2026_03)

Conformément à l'article 1636-B du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Ainsi le Conseil Municipal est appelé à voter les taux suivants pour l'année 2026 :

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Le taux de la taxe d'habitation
- La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter les taux des taxes pour l'exercice 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur le bâti : 30,92 %
 - Taxe foncière non bâti : 22,18 %
 - Le taux de la taxe d'habitation : 16,73 %
 - La cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17,70 %

7. Reprise anticipée des résultats de fonctionnement 2025 budget commerce (N° DE_2026_04)

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après la constatation, c'est-à-dire alors de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU).

Lorsque le Compte financier Unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur sont repris dans le budget primitif.

Pour des raisons techniques le Compte Financier Unique n'a pu être présenté avant la date limite de vote du budget primitif.

Il est rappelé que le CFU de l'exercice doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante devant l'assemblée délibérante.

L'instruction permet, dans ce cas de figure, de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du CFU et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Une reprise anticipée des résultats est donc proposée pour le vote du budget 2026 comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	55 173,00 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	2 258,86 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	57 431,86 €
	57 431,86 €
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	57 431,86 €
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B. DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu le tableau des résultats de l'exécution du budget (produit et visé par le comptable)
 Vu la fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate et approuve la reprise anticipée au budget Commerce 2026, des résultats de l'exercice 2025 du budget commerce comme proposés ci-dessus
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme proposé ci-dessus

Vote du budget primitif 2026 commerce (N° DE_2026_05)

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif commerce 2026.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Considérant que le budget primitif 2026 commerce est en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes :
- en section de fonctionnement pour un montant de 59 922,08 €
- en section d'investissement pour un montant de 7 303,72 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2026 commerce tel qu'annexé à la présente délibération.

8. Reprise anticipée des résultats de fonctionnement 2025 budget assainissement (N° DE_2026_06)

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après la constatation, c'est-à-dire alors de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU).

Lorsque le Compte financier Unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur sont repris dans le budget primitif.

Pour des raisons techniques le Compte Financier Unique n'a pu être présenté avant la date limite de vote du budget primitif.

Il est rappelé que le CFU de l'exercice doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante devant l'assemblée délibérante.

L'instruction permet, dans ce cas de figure, de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du CFU et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Une reprise anticipée des résultats est donc proposée pour le vote du budget assainissement 2026 comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	166 461,92 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	35 033,45 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	35 033,45 €
	35 033,45 €
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	35 033,45 €
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B. DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le tableau des résultats de l'exécution du budget (produit et visé par le comptable)

Vu la fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate et approuve la reprise anticipée au budget Assainissement 2026, des résultats de l'exercice 2025 du budget Assainissement comme proposés ci-dessus
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme proposé ci-dessus

En dépenses d'investissement, à la demande de Monsieur le maire, Monsieur LUMET précise :

- A l'article 203 Frais d'étude, recherche et développement il est noté 62 000 euros, c'est une étude sur le réseau qui doit être réalisé tous les dix ans, et qui arrive à échéance.
- Au chapitre 2156 : Matériels spécifiques d'exploitation, il est noté 8 000 euros, pour le poste de télégestion au Millepertuis, suite à la reprise de l'assainissement. Une subvention va être demandé à l'agence de l'eau.
- Au chapitre 2158 : Installations, Matériels techniques et autres, pour 5 000 euros, il s'agit d'un devis de la SAUR pour la télégestion sur le poste de relèvement à la station d'épuration.

Vote du budget assainissement 2026 (N° DE_2026_07)

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif assainissement 2026.

- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,
- Considérant que le budget primitif 2026 assainissement est en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes :
 - en section de fonctionnement pour un montant de 199 814,46 €
 - en section d'investissement pour un montant de 290 747,91 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2026 assainissement tel qu'annexé à la présente délibération.

9. Participation aux charges de fonctionnement des écoles pour l'année 2026 (N° DE_2026_08)

Des enfants résidant dans des communes extérieures sont amenés à suivre par dérogation leur scolarité dans l'école élémentaire de Vineuil.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le montant de la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'école publique de Vineuil n'a pas été réactualisé.

Le code de l'Education (article L.212-8) détermine les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ces frais de scolarité soit les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025/2026, le coût moyen de scolarisation d'un élève est établi en divisant le coût total des frais de fonctionnement du compte administratif de l'année 2025 par le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2025, soit :

- 1 042,97 € (mille quarante-deux euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) par enfant en école maternelle
- 439,54 € (quatre cent trente-neuf euros et cinquante-quatre centimes) par enfant en école élémentaire

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants pour l'année scolaire 2025/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education notamment son article L.212-8,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** la participation financière demandée aux communes de résidence par la commune de Vineuil au titre des frais de scolarité pour l'année scolaire 2025/2026 à :
 - 1 042,97 € (mille quarante-deux euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) par enfant en école maternelle
 - 439,54 € (quatre cent trente-neuf euros et cinquante-quatre centimes) par enfant en école élémentaire
- **Précise** que la participation financière sera réactualisée chaque année scolaire en fonction du compte administratif de l'année en cours et des effectifs de rentrée.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2025_48 du 26 novembre 2025 fixant la participation aux charges de fonctionnement des écoles.

10. Convention afférente aux travaux d'aménagements urbains réalisés par la commune sur le domaine public départemental (N° DE_2026_09)

Monsieur le Maire explique que l'article 23 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'État ou d'une collectivité territoriale. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'État ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties".

Afin de permettre à la Commune de VINEUIL d'émarger au F.C.T.V.A pour les travaux d'aménagements urbains du centre bourg réalisés sur le domaine public départemental, il est ainsi nécessaire d'établir une convention entre le Département de l'Indre et la Commune de Vineuil.

- Vu l'article 23 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le projet de convention entre le Département de l'Indre et la Commune de Vineuil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre

11. Aménagement du centre bourg : rue de la gare et rue de l'église - LOT 1 VRD - Avenant n°2 (N° DE_2026_10)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du marché de l'aménagement du centre bourg, il est apparu nécessaire de procéder à une modification des prestations du lot n°1 - VRD.

Les modifications consistent :

- d'une part,
 - en l'ajout d'un marquage "arrêt-minute" pour 2 places de stationnement, en la réalisation d'une dalle de béton pour le déplacement de la boîte aux lettres et la réalisation d'entourage en pavé aux pieds des candélabres soit une plus-value de 4 869,80 € HT en l'augmentation des quantités pour des panneaux d'entrée de zone 30 route de Châteauroux, l'ajout d'un réseau d'eaux pluviales sous le trottoir rue de la Gare, l'ajout de grilles plates supplémentaires au pied du rampant du plateau surélevé, l'ajout de caniveaux grille, l'ajout de potelets fixes métalliques en remplacement de potelets bois prévus au lot Plantations, l'ajout de la réfection de la chaussée place de l'ancienne gare sur une largeur de 2.50m soit une plus-value de 17 714,17 € HT
- d'autre part, en la diminution des quantités de béton désactivé devant les n°2 et 4 route de Villegongis et la suppression des accessoires de pluvial suite à la création du réseau sous le trottoir rue de la Gare soit une moins-value de 4 201,28 € HT

Il est donc nécessaire de l'intégrer ces modifications dans le marché par un avenant n° 2, ce qui porte le marché à :

Montant du présent avenant en plus :

TOTAL HT : **22 583,97 €**

TVA 20% : 4 516,79 €

Total TTC : **27 100,76 €**

Montant du présent avenant en moins :

TOTAL HT : - **4 201,28 €**

TVA 20% : - 840,26 €

Total TTC : - **5 041,54 €**

Montant de l'avenant n°1 : **10 089,32 €**
Montant du marché initial : **436 774,92 €**

Montant du Marché après avenant n° 2 :
TOTAL HT : **465 246,93 €**
TVA 20% : 93 049,39 €
Total TTC : **558 296,32 €**

Considérant que ces modification, objet du présent avenant n°2 du lot n°1 VRD, ne bouleversent pas l'économie générale du marché et n'en change ni l'objet, ni la nature globale,

Considérant par ailleurs, que les dépenses afférentes à cet avenant sont assurées à partir des crédits disponibles inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 du lot n°1 – VRD tel que défini ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du lot n°1 - VRD

12. Convention pour une prestation d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif (N° DE_2026_11)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE (Service d'assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'Indre pour le suivi de sa station d'épuration.

Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission.

En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les quatre prochaines années à partir du 1er janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention, annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Bernard BACHELLERIE
Président de séance

Patrice MORET
Secrétaire de séance

